



Madame, Monsieur,

Les dernières annonces gouvernementales ont confirmé l'allègement des contraintes sanitaires pour la pratique des activités sportives et la compétition.

Retrouvez le protocole applicable pour les compétitions depuis le 30 juin [en cliquant ici](#).

En complément de ce protocole, nous vous rappelons qu'il est également important que chacun reste attentif afin de limiter la propagation des maladies qui peuvent toucher les équidés (Rhinopneumonie par exemple).

Comptant sur votre vigilance et vous souhaitant une bonne saison de compétition,

Sincères salutations

Une réouverture en 4 étapes



Mai 2021									
						1	2		
3	4	5	6	7		8	9		
10	11	12	13	14		15	16		
17	18	19	20	21		22	23		
24	25	26	27	28		29	30		
31									

Juin 2021						
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

ÉTAPE 1 3 mai

- Couver-feu maintenu
- Réouverture des collèges (demi-jauge pour les 4^e et 3^e)
- Levée des restrictions pour les déplacements inter-régionaux
- Statu quo pour les commerces
- Télétravail maintenu
- Réouverture des lycées (en demi-jauge)
- Fin de l'attestation de déplacement en journée

ÉTAPE 2 19 mai

- Couver-feu décalé à 21 heures
- Réouverture* des commerces
- Réouverture* des musées, monuments, cinémas, théâtres, salles avec public assis**
- Réouverture des activités sportives de plein air et dans les lieux couverts (avec protocole)
- Télétravail maintenu
- Réouverture des terrasses (tables de 6 personnes maxi.)
- Rassemblements de plus de 10 personnes interdits
- Réouverture* des élab. sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs**

ÉTAPE 3 9 juin

- Couver-feu décalé à 23 heures
- Réouverture* des cafés et restos (tables de 6 personnes maxi.)
- Possibilité d'accueillir jusqu'à 5 000 pers. dans les lieux de culture et les élab. sportifs***
- Accueil des touristes étrangers avec pass sanitaire
- Assouplissement du télétravail
- Réouverture* des salons et foires (jusqu'à 5 000 pers.)***
- Réouverture* des salles de sport, élargissement aux sports de contact en plein air et sans contact en intérieur

ÉTAPE 4 30 juin

- Fin du couver-feu
- Maintien des gestes barrières et de la distanciation sociale
- Possibilité de participer aux événements de plus de 1 000 pers. en extérieur et en intérieur***
- Fin des limites de jauge selon la situation sanitaire locale dans les élab. recevant du public
- Limite maxi. de public selon l'événement et la situation sanitaire locale

* RÉOUVERTURES CONDITIONNÉES AU RESPECT DE JAUGES ET PROTOCOLES ADAPTÉS À CHAQUE LIEU ET ACTIVITÉ.

LP/INFOGRAPHIE. 29/4/2021.

** 800 EN INTÉRIEUR, 1 000 EN EXTÉRIEUR. *** AVEC PASS SANITAIRE.

CORONA VIRUS

Toutes les informations sont à votre dispositions :

Décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043508596>

Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 à jour :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042475143/2021-05-20/>

Communiqué du ministère chargé des sports :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-19-mai-2021>

Mesures d'aides économiques d'urgence et Plan de relance - 20/04/21 :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/plan-de-relance-nouvelles-mesures-de-soutien-pour-le-sport>

Covid19 - Nouvelles mesures pour le sport à compter du 20 mars 2021 (Légifrance) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043268538>



Madame, Monsieur,

Les annonces gouvernementales ont confirmé la reprise des compétitions club, poney et amateur depuis le 19 mai 2021.

Le contexte sanitaire nous impose de rester attentifs et de respecter un protocole spécifique. A cet effet vous trouverez ci après les liens vers :

=> [le protocole de reprise de la compétition applicable à partir du 19 mai 2021](#)

=> [le protocole sanitaire "Rhinopneumonie" applicable jusqu'au 31 mai 2021](#)

Comptant sur votre vigilance et vous souhaitant une bonne saison de compétition,

Sincères salutations



Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 19 mai 2021

Ces mesures seront conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département

CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
	Couvre-feu à 21h	Couvre-feu à 23h	Fin du couvre-feu
PUBLICS PRIORITAIRES			
• Mineurs Scolaire & périscolaire Sport extrascolaire, associatif, encadré	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles
• Sportifs de haut niveau et professionnels • Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement • Prescription médicale d'activité physique adaptée (APA) • Formation professionnelle et universitaire	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts - Dérogation au couvre-feu	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts - Dérogation au couvre-feu	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Vestiaires ouverts
MAJEURS			
• Pratique individuelle	Autorisé - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum	Autorisé - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - Rassemblement 10 personnes maximum	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Plus de limitation de rassemblement mais respect de la distanciation
• Pratique encadrée	Autorisé - En extérieur uniquement - Pratique sans contact uniquement - 10 personnes maximum sur la voie publique - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée	Autorisé - En extérieur pratique avec contact autorisée - En intérieur pratique sans contact uniquement - 25 personnes maximum sur la voie publique pour une pratique encadrée - Pas de limitation de participants dans les équipements pour une pratique encadrée	Autorisé - En extérieur et en intérieur - Pratique avec contact autorisée dans le respect des protocoles - Plus de limitation des rassemblements



CATÉGORIES	19 mai 2021	9 juin 2021	30 juin 2021
	Couvre-feu à 21h	Couvre-feu à 23h	Fin du couvre-feu
COMPÉTITIONS			
• Haut niveau et professionnel	Autorisé	Autorisé	Autorisé
• Amateurs Mineurs	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants	Autorisé - Pratique avec contact autorisée - Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants
• Amateurs Majeurs (hors publics prioritaires)	Autorisé - Pratique sans contact uniquement - Espace public : 50 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur : sans limitation de participants - Equipement intérieur : Interdit	Autorisé - En extérieur, pratique avec contact autorisée - En intérieur, pratique sans contact uniquement - Espace public : 500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur : sans limitation de participants - Equipement intérieur : jauge à 50% de la capacité	Autorisé - En extérieur et en intérieur, pratique avec contact autorisée - Espace public : 2500 participants (simultané ou par épreuve) - Equipement extérieur et intérieur : sans limitation de participants
SPECTATEURS			
• Espace public	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Rassemblement 10 personnes maximum	- Règle en vigueur dans l'espace public à date
• Equipement extérieur ou ERP de plein air éphémère	- Assis uniquement - Jauge : 35% de la capacité maximale dans la limite de 1000 personnes	- Assis uniquement - Jauge : 65% de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes	- Assis : jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : 4m ² par personne, sur décision du préfet - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes
• Equipement intérieur	- Assis uniquement - Jauge : 35% de la capacité maximale dans la limite de 800 personnes	- Assis uniquement - Jauge : 65% de la capacité maximale dans la limite de 5000 personnes - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes	- Assis : jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte, sur décision du préfet - Debout : 4m ² par personne, sur décision du préfet - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes
VESTAIRES COLLECTIFS			
	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines	- Ouverts uniquement pour les publics prioritaires et dans les piscines
RESTAURATION, BUVETTE			
	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable	- Protocole HCR applicable



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Protocole sanitaire lors d'événements sportifs se déroulant sur l'espace public

19 mai 2021

La reprise de l'organisation des événements sur l'espace public se déroulera en plusieurs phases :

Nombre de participants en dehors des sportifs de haut-niveau ou professionnels

- 19 mai – 08 juin : 50 (en simultané ou par vague)
- 09 juin – 29 juin : 500 (en simultané ou par vague)
- À partir du 30 juin : 2 500 (en simultané ou par vague)

En cas de plusieurs vagues de participants, l'organisateur devra planifier l'événement de façon à ce que les participants des différentes vagues ne puissent pas se croiser avant – pendant et après l'épreuve.

MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES SUR SITE

- Désigner une cellule de coordination ou un référent spécifique COVID-19 qui :
 - veille à la mise en œuvre et au respect du protocole sanitaire,
 - assure la gestion des procédures de prise en charge de cas suspect et des cas contact,
 - est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.
- Prévoir un dispositif spécifique pour la gestion des accréditations
 - Accès sur site réservé uniquement aux accrédités.
- Respecter la jauge de participants ainsi que celle des spectateurs limitées et réglementées dans le respect du cadre indiqué lors des différentes phases de reprise. Lors des trois phases, les spectateurs ne peuvent être accueillis que dans des zones d'arrivée et de départ délimitées. Ces zones respecteront les règles des ERP PA. Sur le parcours, l'application de la règle de rassemblement de droit commun s'applique à tous (soit 10 personnes maximum du 19 mai au 29 juin).



SPECTATEURS DEBOUT :
interdit



SPECTATEURS ASSIS :

35 %

du nombre de places assises avec
un plafond de 1 000 personnes



SPECTATEURS DEBOUT :
interdit



SPECTATEURS ASSIS :

65 %

du nombre de places assises avec un plafond
de 5 000 personnes et l'obligation du pass
sanitaire dès que cela dépasse les 1 000



SPECTATEURS DEBOUT :
4 m²
par spectateur et jauge déterminée
par le préfet



SPECTATEURS ASSIS :

jauge déterminée par le préfet et l'obligation
du pass sanitaire dès que cela dépasse les
1 000

- Inviter les **pratiquants à télécharger et activer « Tous anti-Covid »** et demander aux organisateurs de mettre en place un QR code TAC-Signal, dans une logique de contact warning dès sa disponibilité. L'absence de l'utilisation de cette application peut être compensée par la **mise en place d'un registre**. L'organisateur doit renseigner la date et l'heure d'arrivée de chacun afin de pouvoir identifier ceux concernés par une enquête sanitaire et déterminer le point de départ de la conservation des fiches (14 jours).
- Condition d'accueil du public : chaque organisateur devra définir un protocole d'accueil du public adapté à la nature de la manifestation ainsi qu'à la configuration de l'espace dans lequel elle se déroule.

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES SUR SITE

- Port du masque chirurgical, ou avec un niveau de filtration supérieur à 90 %, obligatoire en tout point du site (hors pratique sportive)
- Bornes de désinfection des mains et mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie des espaces
- Respect de la distanciation physique d'au moins 2 mètres (hors pratique sportive) lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre (hors pratique sportive) doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance. Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée.
- Affichage des mesures barrières sur les zones d'activité.
- Organisation des flux entrées/sorties.
- Affichage de la jauge en vigueur et le nombre maximum de personnes autorisées à se trouver en même temps dans un lieu donné et prévoir un système de comptage permettant de s'assurer du respect de celle-ci.
- Implantation distancée des postes de travail, et séparation par plexiglass quand la distance réglementaire n'est pas respectée¹.
- Des prestations renforcées de nettoyage du matériel.

L'ensemble des mesures sanitaires du site sont appliquées pendant l'événement mais également pendant les phases de montage/démontage.

Chaque entreprise intervenant sur site devra remettre à l'organisateur, le protocole Covid-19 spécifique à sa profession.

Envoi à tous les participants

- Protocole sanitaire Covid-19 et le règlement de la compétition

¹. À associer au port strict du masque, car n'est pas une mesure de protection efficace lorsque le plexiglas ne crée pas deux espaces indépendants

Inscription et confirmation d'engagement sur place des participants

- Inscription obligatoire en ligne dans la limite imposée par la phase concernée – aucune inscription sur place.
- Collecte et vérification des justificatifs médicaux en version digitale et en amont de l'arrivée sur site. Seul un dossier d'inscription complet permettra l'accueil du participant.
- Les créneaux horaires d'accueil sont suffisamment larges afin d'éviter le brassage.
- Adaptation du site retenu avec mise en place d'un parcours de circulation à sens unique. Lorsque cela est possible, une entrée distincte de la sortie doit être organisée.
- Le port du masque sera exigé à tout moment sauf durant l'épreuve.
- Mise à disposition de solution hydroalcoolique.
- Flux régulés en fonction de la capacité d'accueil du lieu et des règles gouvernementales en vigueur, 2 m de distanciation physique entre chaque personne.
- Marquage au sol des files d'attente.
- Installation des bénévoles à des postes de travail séparés et port du masque.
- Présentation des pièces d'identité sans contact.
- Mise en place de bénévoles responsables du flux régulier des participants.

ZONE CONSIGNES SACS

- Pas de mise en place de consigne avant le 09 juin.

ZONE DE CONTRÔLE TECHNIQUE

- Prévoir une zone dédiée et adaptée permettant le respect des gestes barrières

ZONE DÉPART

- Le port du masque obligatoire pour tous les participants et bénévoles.
- Le nombre de participants doit respecter la jauge prévue par période (c.f. tableau).
- Avant le 30 juin, une distanciation de 1 m entre les participants devra être prévue.
- Les participants retirent le masque après que le départ soit donné et doivent le porter à nouveau au moment du franchissement de la ligne d'arrivée. L'organisateur devra prévoir des masques de substitutions afin de pallier la perte du masque avant le franchissement de la ligne d'arrivée ou pour remplacer les masques humides.
- Les masques à usage unique devront être jetés par les participants dans des conteneurs poubelles prévus.

LES RAVITAILLEMENTS

- Les ravitaillements devront avoir lieu à l'extérieur dans des zones prévues à cet effet. Pas de possibilité de boire/manger en intérieur avant la phase d'ouverture des restaurants en intérieur.
- Limiter le nombre de ravitaillement en respectant la cohérence avec l'épreuve et le nombre de participants.

- La surface de la zone de ravitaillement doit être en cohérence avec le nombre de participants
- Pas de self-service, la distribution imposée sans contact direct.
- Dans tous les cas, privilégier l'autosuffisance ou à défaut la semi-autonomie seront conseillés

ZONE DE COURSE

- Les concurrents doivent respecter une distanciation physique de 1 m lorsque cela est possible. Il est conseillé d'utiliser toute la largeur de la chaussée.
- Il est fortement recommandé de ne pas cracher au sol et d'utiliser un mouchoir en papier à usage unique à conserver sur soi jusqu'à l'arrivée puis à jeter dans les containers prévus à cet effet.
- L'application de la règle de droit commun s'applique pour les spectateurs sur le parcours. Le regroupement de 10 personnes du 19 mai au 29 juin puis la règle qui sera décidée à partir du 30 juin.

ZONE D'ARRIVÉE

- Prévoir une zone d'arrivée longue afin de permettre un plus grand espacement des individus.
- Mettre en place un parcours à sens unique permettant la gestion d'un flux unique et raisonné imposant aux participants ayant terminés de poursuivre leur chemin
- Mettre en place d'une zone de récupération dédiées aux participants « éprouvés » en lien avec les équipes médicales.
- Interdire l'affichage des résultats sur le site d'arrivée, la consultation des résultats doit se faire en ligne.
- Limiter les protocoles de remise des prix aux 3 premiers et restreindre l'accès au podium.

ZONES MÉDICALES

- Un espace spécifique d'accueil médical en cas de suspicion de Covid-19 avec équipement dédié (sur-blouse, gants, masque, gel hydro-alcoolique, filière DASRI, matériel diagnostic dédié).
- Une coordination mise en œuvre avec les structures sanitaires locales sur les procédures d'éventuelles évacuations vers les établissements hospitaliers des patients Covid-19 et non Covid-19.
- Dimensionnement habituel de l'effectif médical en essayant d'avoir des surfaces de travail plus importantes afin de permettre la distanciation physique.
- Mise en place d'un sens de circulation et d'un guichet d'accueil et d'orientation -utilisation permanente des équipements de protection individuelle adaptés pour tous les professionnels médicaux et paramédicaux des zones médicales.
- Pas de soins de récupération, excepté pour des problèmes de santé urgent.

ZONE DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

- Prévoir des locaux dédiés et adaptés permettant le respect des gestes barrières

ZONE D'ACTIVITÉ DE RESTAURATION

- Respect des règles définies pour les Hôtels-Cafés-Restaurants concernant la consommation de nourriture et boissons

SUIVI D'APRÈS ÉVÉNEMENT

- Maintenir une cellule de veille Covid-19 durant 14 jours suite à l'événement afin d'effectuer le suivi d'une éventuelle contagion et informer les éventuels cas contacts.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives



Credit photo : Leszekglasner / iStock

19 mai 2021

Le présent protocole précise les modalités de reprise des activités physiques et sportives des mineurs et des majeurs à compter du 19 mai 2021. Cette reprise s'effectuera en 3 phases distinctes qui se succèdent dans le temps selon le tableau joint en annexe tout en respectant le cadre suivant.

Ce protocole est subordonné à l'évolution de la situation sanitaire durant ces 3 phases et a vocation à servir de base aux différents protocoles de reprise établis par les fédérations sportives, leurs associations affiliées et toutes structures (associatives, communales, intercommunales ou commerciales) proposant une pratique encadrée.

La reprise des APS est graduée selon les différentes phases, les disciplines, les publics et les lieux de pratiques.

LES PUBLICS

Tous les publics sont autorisés à pratiquer une activité physique et sportive selon les règles fixées dans ce cadre. Seuls les publics prioritaires suivants peuvent pratiquer sans restriction :

- les sportifs professionnels et de haut niveau (sportifs inscrits dans les PPF) ;
- les mineurs ;
- les personnes munies d'une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA), suivant l'article L.1172-1 du code de la santé publique, ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- les stagiaires en formation professionnelle aux métiers du sport dans le cadre de leurs modules de formation ;
- les éducateurs sportifs pour le maintien de leurs compétences professionnelles.

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES CONCERNÉES

Pour les publics prioritaires, les activités physiques et sportives s'effectuent sans restriction, quelle que soit la phase.

Pour les publics non prioritaires :

En phase 2 du 19 mai au 8 juin

En espace clos et couvert (ERP de type X ou assimilés), la pratique sportive est interdite.

En plein air (ERP de type PA ou assimilés ou dans l'espace public), seule la pratique sans contact est autorisée c'est-à-dire en respectant la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant. Les disciplines de sports collectifs ou de combat sont interdites sauf si des pratiques alternatives individuelles ou collectives sans contact sont proposées.

En phase 3 du 9 juin au 29 juin

En plein air (ERP de type PA ou assimilés ou dans l'espace public), la pratique des activités sportives est autorisée avec contact.

En espace clos et couvert (ERP de type X ou assimilés), seule la pratique sans contact est autorisée c'est-à-dire en respectant la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant. Les disciplines de sports collectifs ou de combat sont interdites sauf si des pratiques alternatives individuelles ou collectives sans contact sont proposées.

En phase 4 à partir du 30 juin

La pratique de toutes les activités sportives est autorisée sans restriction, avec contact en plein air et en espace clos et couvert

Dispositions communes aux 3 phases

La pratique sportive de loisirs et les compétitions sont autorisées dans le respect des mesures précédentes et des protocoles spécifiques par discipline établis par les fédérations sportives délégataires.

LES LIEUX DE PRATIQUE

La pratique d'activités physiques et sportives à titre individuel ou au sein des associations peut s'effectuer dans l'espace public et selon les phases, dans les ERP de type PA (plein air) et de type X ou assimilés (clos et couverts) en accord avec les propriétaires ou gestionnaires des équipements concernés.

S'il n'y a pas de limitation du nombre de pratiquants pour les publics prioritaires, un nombre maximal de pratiquants doit être respecté pour les publics non prioritaires selon les phases.

Dans l'espace public, la pratique sportive est limitée à des regroupements de 10 personnes maximum (pratiquants et encadrant compris) en phase 2 et à 25 personnes en phase 3. En ce qui concerne la pratique en compétition le nombre de pratiquants des publics non prioritaires est limité selon les phases : 50 en phase 2, 500 en phase 3 et 2 500 en phase 4.

En ERP de plein air, il n'y a pas de limitation du nombre de pratiquants, seule la règle de distanciation physique de 2 m s'impose aux pratiquants.

En espace clos et couvert, pour les publics non prioritaires, le nombre de pratiquants est limité à 50 % de l'effectif maximal de l'ERP en phase 3 et 100 % en phase 4.

Selon les phases et les lieux de pratique des jauges sont également à respecter pour les spectateurs avec utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (cf le tableau ci-après).

LES SPECTATEURS

	Phase 2 : 19 MAI	Phase 3 : 9 JUIN	Phase 4 : 30 JUIN
Compétition sportive de plein air sur l'espace public (surf, courses de voile, motonautisme, marathons, trails, courses cyclistes...). Les spectateurs sont accueillis dans des zones d'arrivée et de départ précisément délimitées selon les modalités définies dans le tableau ci-contre. Ces zones sont regardées comme des ERP PA éphémères. Protocole sanitaires adaptés lors de chacune des phases et selon les publics (amateurs ou professionnels).	Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions.	Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions	Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions
	Pratiquants amateurs : Compétitions des mineurs et majeurs (sans contacts) autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve).	Pratiquants amateurs : Compétitions autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve).	Pratiquants amateurs : Compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2 500 participants (en simultané ou par épreuve).
	Spectateur debout : Non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt. Ex : virage col).	Spectateur debout : Non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt. Ex : virage col)	Spectateur debout : 4 m² par spectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.
	Spectateur assis : jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes.¹ Respecter un siège de distance entre 2 personnes en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer familial ou groupe ayant réservé ensemble ou se présentant ensemble).	Spectateur assis : jauge 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Respecter un siège de distance entre 2 personnes en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer familial ou groupe ayant réservé ensemble ou se présentant ensemble).	Spectateur assis : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Respecter un siège de distance entre 2 personnes en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer familial ou groupe ayant réservé ensemble ou se présentant ensemble).
	Alignement de la consommation de nourriture et boissons sur le protocole HCR (Hôtels-Cafés-Restaurants).	Alignement de la consommation de nourritures et boissons sur le protocole HCR (Hôtels-Cafés-Restaurants).	
	Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes)	Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).	Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personne (plus de limitations).

1. Exemple : pour un effectif de l'ERP fixé à 800 personnes, la jauge autorisée est de 280. Pour un effectif de l'ERP fixé 8 000 personnes, la jauge autorisée est de 1 000.

	Phase 2 : 19 MAI	Phase 3 : 9 JUIN	Phase 4 : 30 JUIN
Pratique sportive en extérieur (hors compétitions)	Groupe de 10 personnes, sports sans contacts uniquement.	Groupe de 25 personnes et reprise des sports avec contacts.	Plus de limitations.
Type PA (plein Air) : établissements de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes...)	Pour pratiquants : publics prioritaires sans restriction de pratiques et uniquement sports sans contacts pour le reste du public ² .	Pour pratiquants : sports avec contacts pour tous les publics	Pour pratiquants : sports avec contacts pour tous les publics
	Pour spectateurs : jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes.	Pour spectateurs : jauge de 65 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.	Pour spectateurs : Application de 100 % de la jauge prévue par la réglementation ERP et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Plafond en fonction des circonstances locales ?
	Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration	Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration	
Type X : établissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sport indoor)	Pour pratiquants : ouverture pour les publics prioritaires ³ sans restriction (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires).	Pour pratiquants : sports sans contacts autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50 % de l'effectif ERP.	Pour pratiquants : sports avec contacts autorisés pour les publics non prioritaires
	Pour spectateurs : avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.	Pour spectateurs : avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.	Pour spectateurs : Application de 100 % de la jauge prévue par la réglementation incendie des ERP et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Plafond en fonction des circonstances locales ?

2. Au sens de l'article 42 du décret du 29 octobre 2020 dans sa rédaction antérieure au décret modificatif du 2 avril 2021 : sportifs de haut niveau, professionnels, personnes disposant d'une prescription médicale, les formations continues ou entraînements nécessaire au maintien d'une compétence professionnelle, activités physiques et sportifs des groupes périscolaires, activités physiques et sportives à destination exclusive des mineurs, les activités physiques et sportives des majeurs sauf sports collectifs et de combat.

3. Au sens de l'article 42 du décret du 29 octobre 2020 dans sa rédaction antérieure au décret modificatif du 2 avril 2021 : sportifs de haut niveau, professionnels, personnes disposant d'une prescription médicale, les formations continues ou entraînements nécessaire au maintien d'une compétence professionnelle, groupes scolaires, activités sportives participant à la formation universitaire et professionnelle.

LES MESURES SANITAIRES INDISPENSABLES

MESURES GÉNÉRALES

Lors de la reprise d'activité, les organisateurs devront répondre aux mesures énoncées ci-dessous :

Affichage et rappel des gestes barrière dans tous les ERP :

- Respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité
- Respect de la distanciation physique
- Nettoyage fréquent des mains
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter.
- Éviter de se toucher le visage

La désignation d'un référent COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires, qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

La sécurisation des flux et des accueils dans les établissements sportifs pour limiter au maximum le risque de propagation du virus, notamment par marquage au sol indiquant les sens de circulation et files d'attente organisées pour l'accès à l'équipement

La fréquentation des espaces clos et la durée des séances d'activités physiques ou sportives seront modulées, pour respecter la densité et le flux des pratiquants.

La mise en place de procédure garantissant l'exclusion de tout cas contact ou personne présentant des symptômes de la Covid.

Inviter les usagers à télécharger et activer « Tous anti-Covid » et demander aux exploitants de mettre en place un QR code TAC-Signal, dans une logique de contact « warning » lorsque l'ERP rentre dans les critères définis par l'autorité sanitaire.

L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un registre. L'établissement doit renseigner la date et l'heure d'arrivée et de sortie du client ou de l'utilisateur afin de pouvoir identifier ceux concernés par une enquête sanitaire et déterminer le point de départ de la conservation des fiches (14 jours). Les données à collecter doivent se limiter à l'identité de la personne (nom/prénom) ainsi qu'à un seul moyen de contact (numéro de téléphone) : il est interdit de collecter davantage de données.

L'aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple). Favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air (indice ICONE de confinement).

Les salles sans possibilité de ventilation naturelle possible et sans équipement de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ne doivent pas être utilisées.

L'affichage à l'extérieur et à l'intérieur des locaux la jauge en vigueur et le nombre maximum de personnes autorisées à se trouver en même temps dans un lieu donné et prévoir un système de comptage permettant de s'assurer du respect de celle-ci.

La mise en place d'un dispositif pour éviter les points de regroupement :

Recommander la prise de rendez-vous ou la réservation en ligne pour éviter les files d'attentes.

Le nettoyage des locaux et les surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide.

La déclinaison d'un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés.

La mise en place de mesures d'hygiène

Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d'aliments et de boissons sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Des poubelles doivent être disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

Il est demandé à chaque pratiquant d'apporter :

- son propre conditionnement d'eau personnalisé et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer. Il en est de même pour les serviettes de toilette.
- son équipement personnel (tenue, chaussures, raquette...). Si des équipements partagés sont indispensables, ils seront désinfectés après chaque séquence. Les échanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits.

L'ouverture des vestiaires selon les phases :

L'article 44 du décret du 29 octobre 2020 dispose que les vestiaires collectifs sont fermés (sauf dérogations). Ainsi, il pourrait être envisagé de maintenir l'ouverture des vestiaires collectifs lorsque cela est indispensable (activité professionnelle, formations, accueil extra-scolaire...), sous conditions que soit mis en œuvre un protocole sanitaire stricte, compte tenu des risques de transmission associés.

Les vestiaires individuels (notamment dans les piscines) doivent être ouverts pour permettre aux pratiquants de revêtir la tenue spécifique de la pratique (ex : maillot de bain).

L'organisation d'activités sportives adaptées, pour les publics non prioritaires, qui évitent au maximum le brassage entre individus et entre groupes notamment en phase 2 dans les ERP PA et en phase 2 et 3 en ERP X :

- composition de groupes homogènes, stabilisés pour toutes les séances ;
- présentant des effectifs adaptés à l'espace de pratique ;
- disposant, pour chaque groupe, de créneaux horaires dédiés, le cas échéant.

LA DISTANCIATION PHYSIQUE

Hormis lorsque la pratique avec contact est autorisée, respecter une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer) lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance, hors pratique sportive. Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée.

Saluer sans contact physique.

LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

Des distributeurs de produits hydroalcooliques pour favoriser l'hygiène des mains sont mis à disposition des participants et des spectateurs, au minimum à l'entrée, à la sortie de l'établissement et dans les sanitaires

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ;
- avant la reprise de séance lorsque le pratiquant est allé aux toilettes ;
- avant et après la restauration lorsque celle-ci est autorisée ;
- à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.

LE PORT DU MASQUE

Port du masque obligatoire pour toutes les personnes dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans et ce, dès les points d'entrée de l'équipement sportif, à l'extérieur et à l'intérieur du dit équipement notamment en position assise dans les espaces de restauration selon le protocole en vigueur. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Pendant leur pratique sportive, les sportifs ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque lorsque l'activité pratiquée ne le permet pas (en cas d'activité physique intense en particulier). Cependant le port d'un masque barrière sportif certifié AFNOR SPEC S70-001 est recommandé tout particulièrement en phase 2 et 3 dans les ERP type X.

En revanche, en dehors des temps de pratique sportive, le port du masque est obligatoire pour les encadrants, pour toute personne prenant part à l'accueil et pour les éducateurs pendant les séances ainsi que pour l'ensemble des spectateurs.

Seul le port d'un masque grand public en tissu réutilisable de catégorie 1, couvrant nez, bouche et menton, et répondant aux spécifications AFNOR S76-001 (filtration supérieure à 90 %) ou d'un masque à usage médical normé, est autorisé et doit être porté en permanence en dehors du temps de pratique sportive.

COMMUNICATION AVEC LES PRATIQUANTS

Les pratiquants sont informés, des modalités d'organisation de l'activité et de l'importance du respect des gestes barrières.

Ils sont également informés :

- des conditions de fonctionnement de la structure organisatrice ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydroalcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes pouvant évoquer la Covid ;
- de l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement, de la survenue d'un cas confirmé ou d'un cas contact.

LE RESPECT DU COUVRE-FEU

La pratique des APS ne peut se dérouler que dans le respect des horaires du couvre-feu lorsque ce dernier est imposé. Seuls les publics prioritaires, à l'exception des mineurs ne rentrant pas dans une des catégories identifiées comme prioritaires, sont autorisés à déroger à cette règle.



FLASH INFO FFE

Confirmation de la reprise des compétitions équestres club et amateur le 19 mai 2021

Comme nous vous l'annoncions il y a quelques jours, la reprise des compétitions équestres club et amateur à compter du 19 mai 2021 vient d'être confirmée par le ministère en charge des sports.

Cette reprise devra s'effectuer selon un protocole sanitaire spécifique.

Elle concerne tous les publics et tous les niveaux, en plein air et dans les disciplines individuelles, sans limitation du nombre de participants lorsque la compétition est organisée dans un établissement recevant du public (ERP).

Pour les mineurs, la pratique compétitive est également possible en intérieur et pour les disciplines impliquant un contact.

A noter aussi qu'à partir du 19 mai 2021 le couvre-feu sera repoussé à 21h00.

Pour la période du 19 mai au 9 juin 2021, les spectateurs des compétitions pourront être accueillis et devront obligatoirement être assis, selon les jauges suivantes :

- Dans les équipements de plein-air, avec une jauge de 35% de la capacité maximale dans la limite de 1000 personnes maximum.
- Dans les équipements intérieurs, avec une jauge de 35% de la capacité maximale dans la limite de 800 personnes maximum.

S'agissant de la restauration, les terrasses ré-ouvrent à partir du 19 mai et les buvettes sont possibles sous réserve de respecter un protocole spécifique : les personnes sont assises avec une jauge de 50% de la capacité de la terrasse. 6 personnes par table maximum. Fermeture des espaces de restauration intérieurs.

Enfin, à la suite de l'épisode de rhinopneumonie, des mesures sanitaires complémentaires pour les équidés restent en vigueur jusqu'au 30 mai 2021. Une information détaillée sera adressée aux organisateurs.

Pour toutes les précisions, consultez [le tableau des mesures sanitaires pour le sport applicable à partir du 19 mai 2021](#).



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM



Reprise de la compétition et annulation du Generali Open de France 2021

La crise sanitaire sans précédent que subit une partie du monde depuis plus d'un an bouleverse l'organisation des activités équestres.

Malgré les restrictions, le travail de la Fédération Française d'Equitation a permis de préserver l'essentiel en maintenant un niveau d'activité satisfaisant dans les poney-clubs et centres équestres.

Pour l'équitation, alors que la pratique a déjà pu reprendre en plein air, peu de changements sont à noter pour [la période du 3 au 19 mai 2021](#) à l'exception de la fin de la limitation des déplacements et de l'attestation en journée.

Par ailleurs, depuis plusieurs semaines, la FFE travaille activement à la reprise de la compétition amateur et club dans le cadre d'un protocole sanitaire proposé au ministère en charge des Sports.

Aussi, dès le 19 mai 2021, la compétition devrait pouvoir reprendre pour tous les publics et tous les niveaux, en plein air et dans les disciplines individuelles.

L'officialisation de cette reprise risque d'être tardive et sera conditionnée par l'évolution de la situation sanitaire dans le respect des différents protocoles établis. Les compétitions qui ne le sont pas encore peuvent être inscrites au calendrier et ouvertes aux engagements.

Malgré ces nouvelles encourageantes, le Comité fédéral, réuni ce 6 mai 2021, a dû prendre la décision d'annuler le *Grand tournoi* et le *Generali Open de France 2021*.

Cette décision difficile a été prise en conscience au regard des conditions de reprise tardives et des exigences sanitaires qui ne permettent pas une organisation sportive et un accueil sur site satisfaisants, garantissant notamment la santé de chacun.

Afin de maintenir un objectif sportif pour tous ceux qui le souhaitent, il est proposé aux Comités régionaux d'équitation de mettre en place un Open régional poney et club au cours des mois de juillet et août 2021. Un règlement fédéral commun sera proposé pour ces événements.

La FFE soutiendra les CRE qui s'engageront dans cet objectif estival de reprise de la compétition club et poney.

Dans les prochains jours les modalités d'organisation des autres championnats 2021 seront précisées après concertation avec les organisateurs.

Ces nouvelles étapes doivent permettre une pleine reprise de l'ensemble des activités équestres pour laquelle les élus et les équipes de la Fédération sont continuellement à la tâche.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

Une réouverture en 4 étapes



Mai 2021						
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Juin 2021						
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

ÉTAPE 1 3 mai

- Couvre-feu maintenu
- Réouverture des collèges (demi-jauge pour les 4^e et 3^e)
- Levée des restrictions pour les déplacements inter-régionaux
- Statu quo pour les commerces
- Télétravail maintenu
- Réouverture des lycées (en demi-jauge)
- Fin de l'attestation de déplacement en journée

ÉTAPE 2 19 mai

- Couvre-feu décalé à 21 heures
- Réouverture* des commerces
- Réouverture* des musées, monuments, cinémas, théâtres, salles avec public assis**
- Réouverture des activités sportives de plein air et dans les lieux couverts (avec protocole)
- Télétravail maintenu
- Réouverture des terrasses (tables de 6 personnes maxi.)
- Rassemblements de plus de 10 personnes interdits
- Réouverture* des étab. sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs**

ÉTAPE 3 9 juin

- Couvre-feu décalé à 23 heures
- Réouverture* des cafés et restos (tables de 6 personnes maxi.)
- Possibilité d'accueillir jusqu'à 5 000 pers. dans les lieux de culture et les étab. sportifs***
- Accueil des touristes étrangers avec pass sanitaire
- Assouplissement du télétravail
- Réouverture* des salons et foires (jusqu'à 5 000 pers.)***
- Réouverture* des salles de sport, élargissement aux sports de contact en plein air et sans contact en intérieur

ÉTAPE 4 30 juin

- Fin du couvre-feu
- Maintien des gestes barrières et de la distanciation sociale
- Possibilité de participer aux événements de plus de 1 000 pers. en extérieur et en intérieur***
- Fin des limites de jauge selon la situation sanitaire locale dans les étab. recevant du public
- Limite maxi. de public selon l'événement et la situation sanitaire locale

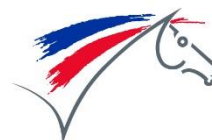
* RÉOUVERTURES CONDITIONNÉES AU RESPECT DE JAUGES ET PROTOCOLES ADAPTÉS À CHAQUE LIEU ET ACTIVITÉ.

LP/INFOGRAPHIE. 29/4/2021.

** 800 EN INTÉRIEUR, 1 000 EN EXTÉRIEUR. *** AVEC PASS SANITAIRE.



ILE-DE-FRANCE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

Plan de relance exceptionnel

Région Ile-de-France

Chères dirigeantes, chers dirigeants,

La crise sanitaire a fragilisé l'économie de nos établissements. La mobilisation de la Région Ile-de-France, à travers l'engagement de sa Présidente Valérie Pécresse et de son Vice-Président Patrick Karam, a permis au Comité Régional de mettre en place depuis le printemps 2020 des aides d'urgence et des actions de relance pour nos activités.

Je tiens à les remercier, en votre nom, pour les liens que nous avons construits avec eux et tout le soutien apporté.

Face à une crise qui dure, la Région Ile-de-France souhaite poursuivre son engagement en faveur du monde sportif : un budget de 20 millions a été débloqué pour soutenir l'économie des clubs franciliens.

Afin de définir les besoins de chaque sport, la Région a demandé au Comité Régional de lui présenter un état des lieux de la situation des établissements équestres. Nous vous proposons ainsi de répondre à une courte enquête en ligne afin que nous puissions porter les besoins des établissements équestres franciliens.

Nous comptons sur vous pour y répondre afin que le Comité Régional puisse porter vos besoins. Notre mobilisation massive sera déterminante dans la prise en compte de nos spécificités.

[Répondre au questionnaire](#)



FLASH INFO FFE

COMMUNICATION DU COMITE FEDERAL

Lancement des compétitions intra club à partir du 19 avril 21 !

Chère dirigeante, cher dirigeant,
Madame, Monsieur,

Depuis plus d'un an, nos activités équestres font face aux conséquences de la covid-19 et des mesures de restriction prises pour lutter contre sa propagation.

Nous avons régulièrement obtenu au cours de cette période des mesures favorables à des reprises partielles ou anticipées de nos pratiques ou de nos publics.

La campagne de communication inédite de rentrée a permis de conquérir de nouveaux publics pour l'équitation que nous avons gardés dans nos établissements malgré la situation sanitaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'équitation est l'un des rares sports à connaître une progression de son nombre de pratiquants.

Dernièrement, nous avons également obtenu la possibilité de pratiquer notre sport au-delà du rayon de 10 kilomètres.

Mais cela n'est pas encore suffisant.

C'est la raison pour laquelle le Comité fédéral a sollicité le ministère des Sports pour pouvoir reprendre progressivement la compétition pour tous les publics non professionnels.

En raison de la situation sanitaire et des mesures en vigueur depuis le 3 avril, il n'est pas envisageable d'organiser de nouveau des compétitions ouvertes aux amateurs ou aux clubs.

Toutefois, nous avons obtenu la possibilité d'organiser des manifestations intra club, sans public, réservées aux pratiquants qui partagent le même établissement.

Cette nouvelle étape va permettre la reprise progressive d'activités de compétition, en favorisant la préparation des cavaliers et des équadés qui pourront plus facilement retrouver les terrains de compétition le moment venu.

Nous avons adapté le système informatique fédéral pour que vous puissiez dès le 19 avril programmer ce type de compétition pour les disciplines équestres individuelles, en application des règlements sportifs fédéraux.

A titre exceptionnel, ces engagements ne généreront aucun flux financier.

Les résultats seront comptabilisés en participations et pris en compte dans les conditions d'accès aux différents championnats.

Cette opportunité doit être mise en œuvre dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur pour nos activités. Elle doit nous permettre de préparer efficacement une reprise de l'ensemble des compétitions équestres.

Soyez assuré(e) de notre mobilisation et de notre engagement aux côtés de chacune et chacun d'entre vous pour préserver nos activités et les relancer avec dynamisme.

Bien sincèrement,

Marie-Laure Deuquet
Secrétaire générale de la FFE

Concours FFE intra club : définition

- Concours officiel FFE organisé par un club sur son site d'activité pour les cavaliers qui le fréquentent habituellement.
- Organisation à huis clos, sans public, dans le respect du protocole sanitaire FFE pour la compétition.
- En raison des conditions sanitaires ce dispositif concerne exclusivement les disciplines équestres individuelles.
- Enregistrement des compétitions et des résultats sur FFE Club SIF uniquement - divisions Club, Poney et Préparatoire.
- Saisie des DUC hors délai et ouverture aux engagements immédiate.
- Consultations des DUC par le club dans Mon SIF / Compétition / Mes concours intra club.
- Engagements des cavaliers du club par l'organisateur uniquement.
- L'organisateur clôture le concours manuellement une fois les engagements saisis.
- Compétitions ouvertes aux cavaliers titulaires d'une LFC Club ou d'une LFC AMA pour les épreuves préparatoires ouvertes au LFC Club et AMA.
- Engagement et part fédérale à zéro euro.
- Résultats comptabilisés en participations pour tous les cavaliers finissant l'épreuve.

Ouverture du service lundi 19 avril 2021.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

FLASH INFO FFE

A la suite des demandes portées par la FFE et par plusieurs autres fédérations de sports et loisirs de plein air, la limite des 10 km a été étendue.

La pratique d'une activité sportive de plein air encadrée est désormais possible au sein du même département ou dans un périmètre de 30 km autour du domicile en cas de sortie du département.

Ainsi les cavaliers mineurs et majeurs peuvent se déplacer dans leur établissement équestre pour pratiquer dans les ERP de plein air (ERP PA) dans la limite de leur département ou de 30 km autour de leur domicile.

La pratique sportive individuelle et non encadrée doit quant à elle être pratiquée dans une zone de **10 km** autour du domicile.

Ces activités doivent être réalisées dans le respect du protocole sanitaire et des heures de couvre-feu. Les autres règles demeurent inchangées.

Synthèse des règles relatives à la pratique des activités équestres

Pratique autorisée d'une activité sportive dans un établissement équestre en respectant le protocole sanitaire	
Mineurs et majeurs	Dans les Établissements recevant du public de plein air uniquement (ERP PA ou manège non entièrement clos de murs). Dans le respect des horaires du couvre-feu. Au sein du même département ou dans un périmètre de 30 km autour du domicile en cas de sortie du département.
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription	En plein air et en intérieur (manège entièrement clos) avec dérogation aux horaires du couvre-feu et à la limitation kilométrique.

médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement	
Pratique autorisée d'une activité sportive sur la voie publique	
Tous pratiquants	Tout sport autorisé dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile dans le respect des horaires de couvre-feu et dans la limite de 6 personnes par groupe et avec justificatif de domicile.
Publics prioritaires Professionnels, SHN, formation universitaire ou professionnelle, personne disposant d'une prescription médicale et personne en situation de handicap avec encadrement	Dérogation au couvre-feu et à la distance kilométrique avec justificatif de domicile.

Pour toutes les autres situations, le protocole FFE validé en novembre 2020 est applicable. Il vous est possible d'accéder au Registre Covid via l'espace FFE Club - SIF.

Ce communiqué sera complété au fur et à mesure des publications officielles :

www.ffe.com/Crise-sanitaire

[Protocole sanitaire FFE du 10 novembre 2020](#)

[Guide d'utilisation du Registre Covid FFE](#)



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM



FLASH INFO FFE

COMMUNICATION DU COMITE FEDERAL

A l'occasion de son allocution de ce mercredi 31 mars, le Président de la République a annoncé plusieurs mesures visant à freiner la propagation du virus covid-19.

Il s'agit notamment à compter du samedi 3 avril au soir de la généralisation à l'ensemble du territoire métropolitain des mesures sanitaires renforcées en vigueur dans 19 départements depuis plusieurs semaines.

Grâce au travail conduit depuis un an, visant à la fois à préserver au maximum les sports de plein air et à assurer les soins et activités physiques nécessaires aux équidés, les établissements équestres peuvent poursuivre une grande partie de leurs activités.

Dans l'attente des prochaines précisions gouvernementales, prévues cette fin de semaine, vous trouverez ci-après une synthèse des règles relatives à la pratique des activités équestres dans ces conditions généralisées.

Pratique autorisée d'une activité sportive dans un établissement équestre en respectant le protocole sanitaire	
Mineurs et majeurs	Dans les Etablissements recevant du public de plein air uniquement (ERP PA ou manège non entièrement clos de murs) dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km avec justificatif de domicile.
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement	En plein air et en intérieur (manège entièrement clos) avec dérogation aux horaires du couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km.
Pratique autorisée d'une activité sportive sur la voie publique	
Tous pratiquants	Tout sport autorisé dans un rayon maximal de 10 kilomètres autour du domicile dans le respect des horaires de couvre-feu et dans la limite de 6 personnes par groupe et avec justificatif de domicile.

	La limite de 6 personnes n'est pas applicable à la pratique encadrée de mineurs.
Publics prioritaires Professionnels, SHN, formation universitaire ou professionnelle, personne disposant d'une prescription médicale et personne en situation de handicap avec encadrement	Dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km avec justificatif de domicile.

Pour toutes les autres situations, le protocole FFE validé en novembre 2020 est applicable. Il vous est possible d'accéder au Registre Covid via l'espace FFE Club - SIF.

Les élus du Comité fédéral et les services de la FFE sont toujours engagés pour assurer le maintien des activités pour les établissements équestres malgré des circonstances sanitaires exceptionnelles.

Ce communiqué sera complété au fur et à mesure des publications officielles :

www.ffe.com/Crise-sanitaire

[Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 26 mars 2021](#)

[Protocole sanitaire FFE du 10 novembre 2020](#)

[Guide d'utilisation du Registre Covid FFE](#)



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 20 mars 2021

CATÉGORIES	Réglementation sanitaire dans les zones « couvre-feu »	Réglementation sanitaire dans les zones « confinement » (mesures complémentaires dans les 16 départements suivants : l'Aisne, Alpes-Maritimes, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines)
ATTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE	Pendant le couvre-feu de 19h00 à 6h00	En permanence durant le confinement 7/7
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)		
Tout public	Toutes activités sportives, dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres et de la limite d'un regroupement de 6 personnes. Les regroupements de plus de six personnes sont possibles lors d'activités encadrées pour les mineurs uniquement.	Toutes activités sportives, dans un rayon maximal de 10 kilomètres autour de chez soi, dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres et de la limite d'un regroupement de 6 personnes. Les regroupements de plus de six personnes sont possibles lors d'activités encadrées au bénéfice exclusif de mineurs ou de personnes issues d'un même foyer pour les mineurs uniquement.
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	Autorisé avec dérogation au couvre-feu	Autorisé avec dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km
Publics prioritaires Personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé dans le respect des horaires du couvre-feu	Autorisé dans le respect des horaires du couvre-feu et de la distance de 10 km
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés		
Personnes mineures Distanciation physique de 2 mètres (vestiaires collectifs accessibles uniquement pour les scolaires)	Autorisé en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives...) Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire et dans le respect des horaires du couvre-feu	Autorisé en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives...) avec dérogation à la limitation de 10 km Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km
Personnes majeures (distanciation physique de 2 mètres et vestiaires collectifs fermés)	Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu	Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)

 **0 800 130 000**
(appel gratuit)





FLASH INFO FFE

Le Premier ministre a annoncé des **mesures de confinement pour 4 semaines à compter de ce vendredi 19 mars 2021 minuit pour 16 départements : les Alpes-Maritimes, l'Eure, la Seine-Maritime et les départements des Hauts-de-France (5) et de l'Île-de-France (8).**

En ce qui concerne le sport, devraient au minimum être autorisées les activités sportives extra-scolaires des mineurs pratiqués en plein air.

Il sera également possible de se promener ou de faire du sport en journée, sans limitation de durée dans un rayon de 10 kilomètres autour de son domicile, en détenant une attestation.

Pour toutes les autres activités équestres, le protocole FFE de novembre 2020 reste applicable aux zones faisant l'objet de restrictions.

Ce protocole FFE permet d'organiser, sous certaines conditions, une venue maîtrisée et tracée dans les établissements équestres, à la fois des propriétaires d'équidés et aussi des cavaliers de clubs, pour assurer les soins et les activités physiques indispensables au bien-être des poneys et chevaux.

L'utilisation de ce protocole, dont la bonne mise en œuvre a été saluée par tous les acteurs publics, a permis d'assurer un minimum d'activité pour les équidés dans les clubs en respectant les mesures imposées par le contexte sanitaire.

Le Registre Covid est disponible pour les établissements équestres depuis leur espace FFE Club - SIF.

Naturellement, nous appelons au plus grand respect de toutes les mesures visées dans ce protocole, qu'elles soient d'ordre sanitaire ou de traçabilité des cavaliers.

Dans l'ensemble du territoire, **le couvre-feu est maintenu selon les mêmes règles, mais son heure passera de 18 à 19 heures à compter de samedi 20 mars.**

Soyez assuré(e) que les services de la FFE demeurent mobilisés pour préserver un maximum d'activités dans les établissements équestres en cette période particulièrement éprouvante pour notre secteur.

Cette communication sera actualisée en fonction des prochaines annonces Gouvernementales.

[Protocole sanitaire FFE du 10 novembre 2020](#)

[Guide d'utilisation du Registre Covid FFE](#)



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM



FLASH INFO FFE

Après l'aire urbaine littorale des Alpes-Maritimes et la région du Dunkerquois, **le département du Pas-de-Calais sera confiné le week-end dès samedi** a annoncé le Premier Ministre lors de son allocution de ce jeudi. Ces mesures s'ajoutent au dispositif de couvre-feu actuellement en vigueur sur une grande partie du territoire français.

Le centre interministériel de crise a de nouveau étudié le 24 février dernier le protocole FFE de novembre 2020 et a confirmé son application.

Le protocole FFE peut ainsi être appliqué dans les zones faisant l'objet de confinement les week-ends entre 6h et 18h.

Ce protocole FFE permet d'organiser sous certaines conditions une venue maîtrisée et tracée dans les établissements équestres, à la fois des propriétaires d'équidés et aussi des cavaliers de clubs, pour assurer les soins et les activités physiques indispensables au bien-être des poneys et chevaux.

L'utilisation de ce protocole, dont la bonne mise en œuvre a été saluée par tous les acteurs publics, a permis dès le 10 novembre dernier d'assurer un minimum d'activité pour les équidés dans les clubs en respectant les mesures imposées par le contexte sanitaire.

Le Registre Covid de la FFE a été actualisé. Il est disponible pour les établissements équestres depuis leur espace FFE Club - SIF.

Dans l'hypothèse où des mesures de restrictions de déplacement à l'échelle locale venaient à se multiplier, ou d'un retour à un confinement strict, nous avons de nouveau insisté auprès du Gouvernement sur la nécessité de garantir l'accès aux établissements équestres notamment pour assurer le bien-être des équidés en veillant à ce que les ERP de type PA et les manèges équestres ne fassent pas de contraintes nouvelles.

Comme ce fut le cas précédemment, nous vous invitons au plus grand respect des mesures visées dans ce protocole qu'elles soient d'ordre sanitaire ou de traçabilité des cavaliers.

A l'heure où l'équitation fait face à deux crises sanitaires simultanées, les services de la Fédération et du CRE des Hauts-de-France sont plus que jamais mobilisés et restent à votre écoute pour toute question.

[Protocole sanitaire FFE du 10 novembre 2020](#)

[Guide d'utilisation du Registre Covid FFE](#)



FLASH INFO FFE

La situation sanitaire du pays s'étant dégradée dans certains territoires, des mesures locales de confinement ont été prononcées, et d'autres sont à redouter à partir du 6 mars selon l'évolution des contaminations. Ces mesures s'ajoutent au dispositif de couvre-feu en vigueur.

A la suite des annonces de ce lundi pour l'aire urbaine littorale des Alpes-Maritimes, la Fédération Française d'Équitation a immédiatement saisi le ministre de l'Agriculture pour que l'usage du protocole sanitaire obtenu en novembre dernier puisse être confirmé pendant les périodes de confinement. Cette demande a été étendue pour la région du Dunkerquois, après les annonces de ce mercredi.

Le protocole FFE permet d'organiser sous certaines conditions une venue maîtrisée et tracée dans les établissements équestres, à la fois des propriétaires d'équidés et aussi des cavaliers de clubs, pour assurer les soins et les activités physiques indispensables au bien-être des poneys et chevaux.

L'utilisation de ce protocole, dont la bonne mise en œuvre a été saluée par tous les acteurs publics, a permis dès le 10 novembre dernier d'assurer un minimum d'activité pour les équidés dans les clubs en respectant les mesures imposées par le contexte sanitaire.

Le centre interministériel de crise s'est réuni ce mercredi et a de nouveau étudié le protocole soumis par la FFE.

Le Registre Covid de la FFE demeure accessible et sera actualisé en fonction des communications officielles de ces prochains jours.

Dans l'hypothèse où des mesures de restrictions de déplacement à l'échelle locale venaient à se multiplier, ou d'un retour à un confinement strict, nous avons de nouveau insisté auprès du Gouvernement sur la nécessité de garantir l'accès aux établissements équestres notamment pour assurer le bien-être des équidés en veillant à ce que les ERP de type PA et les manèges équestres ne fassent pas l'objet de fermetures administratives.

Comme ce fut le cas précédemment, nous vous invitons au plus grand respect des mesures visées dans ce protocole qu'elles soient d'ordre sanitaire ou de traçabilité des cavaliers.

Les services de la Fédération restent à votre écoute pour toute question.

[Protocole sanitaire FFE du 10 novembre 2020](#)

[Guide d'utilisation du Registre Covid FFE](#)



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Sa prise de connaissance par une personne autre que son destinataire est punie par l'article 226-15 du Code pénal.

L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la FFE décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.



FLASH INFO FFE

Chère dirigeante, Cher dirigeant,

A la suite des annonces du Premier Ministre et de nos discussions avec les services de l'Etat, nous vous informons des dernières mesures Gouvernementales et des avancées obtenues pour l'équitation.

Le couvre-feu à 18h pour l'ensemble du territoire métropolitain commence le 16 janvier 2021 pour une durée minimale de 15 jours.

La pratique équestre devra permettre un retour à domicile au plus tard à 18h. Chaque dirigeant doit organiser les activités afin de respecter cette obligation.

Pour les seuls cas où les soins et l'activité nécessaires au bien-être des équidés n'ont pu être assurés avant 18h, les propriétaires et les cavaliers peuvent accéder après 18 h aux établissements équestres en application du protocole sanitaire FFE du 10 novembre 2020.

Dans ce cas, tout déplacement doit se faire muni des justificatifs nécessaires et en particulier de l'attestation émise par la plateforme Covid de la FFE.

Cette mesure doit être mise en œuvre de façon extrêmement raisonnable dans les seules situations pouvant être justifiées en cas de contrôle. Cela concerne notamment des personnes en activité professionnelle dont les horaires ne permettraient pas d'assurer ces soins avant 18h en semaine.

Cette tolérance après 18h ne permet pas l'organisation de cours d'équitation.

Des dérogations supplémentaires restent possibles à l'appréciation du Préfet selon la situation de chaque département.

Pendant cette période avec couvre-feu les manèges équestres sont assimilés à des ERP de type Plein air (PA).

Ils ne sont pas concernés par la suspension des activités sportives en intérieur pour les publics mineurs comme majeurs.

La pratique dans les Etablissements recevant du public de plein air (ERP de type PA) demeure possible pour tous les publics, mineurs comme majeurs. Pour les publics majeurs, les sports collectifs restent interdits.

Dans tous les cas, il est impératif de maintenir l'application des protocoles sanitaires en vigueur (distanciation, port du masque avant et après la pratique, gestes barrières, désinfection).

Des dérogations sont maintenues pour des publics prioritaires, à savoir les sportifs en situation professionnelle, sportifs de haut niveau et autres sportifs inscrits dans le Parcours de performance fédéral, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique.

Avec l'équipe de la Fédération, les Comités régionaux et départementaux d'équitation, nous restons mobilisés pour préserver les activités équestres durant cette crise.

Bien à vous,

Serge Lecomte
Président de la FFE

[Lire le Communiqué des ministres de l'Éducation Nationale et des Sports](#)



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM



FLASH INFO FFE

Chère Dirigeante, Cher Dirigeant,

Après ces mois difficiles, je souhaite que 2021 soit l'année d'une reprise dynamique de nos activités équestres.

Avec la mise en place du couvre-feu sur l'ensemble du territoire à 20h ou 18h, nous avons de nouveau sollicité le Ministre de l'Agriculture pour appliquer notre protocole sanitaire.

Ce protocole FFE, validé en réunion interministérielle le 10 novembre 2020, permet aux propriétaires d'équidés et aux cavaliers de venir dans nos établissements équestres pour assurer le bien-être de nos poneys et chevaux.

Le cabinet du Ministre nous a confirmé que le protocole de la fédération est valable et utilisable après l'horaire de couvre-feu, afin d'assurer le bien-être et les soins nécessaires aux équidés.

Les établissements qui mettent en œuvre ce protocole doivent utiliser le Registre Covid FFE qui apporte les garanties de traçabilité exigées.

Dans le cas d'un déplacement après le couvre-feu, la personne doit remplir une attestation de déplacement en cochant le motif "soins" (cas n°2) et se munir de l'attestation FFE téléchargeable depuis sa page Cavalier FFE.

J'appelle votre plus grande vigilance au respect de ce protocole qui est un élément déterminant de sa reconnaissance par le Gouvernement.

N'oublions pas que notre première mission, qui engage chacun de nous, est d'endiguer la propagation de ce virus.

Soyez assuré(e) de notre détermination et de l'action constante de la FFE pour défendre auprès des pouvoirs publics les besoins de nos établissements.

Bien à vous,

Serge Lecomte,

Président de la FFE

[Télécharger le protocole FFE](#)

[Téléchargez le Guide d'utilisation du Registre Covid FFE](#)

[Télécharger l'attestation de déplacement de "couvre-feu"](#)



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM



FLASH INFO FFE

Madame la Dirigeante, Monsieur le Dirigeant,

Après quatre semaines de confinement, les activités équestres de plein air ont progressivement pu reprendre depuis le 28 novembre dernier.

La date du 15 décembre constitue une nouvelle étape marquée principalement par la mise en œuvre d'un couvre-feu de 20h00 à 6h00.

Ainsi, tous les établissements équestres recevant du public doivent être fermés à 20h00, sauf pour certains publics prioritaires et leur encadrement.

Cet arrêt d'activité pose le sujet de l'accès aux équidés après 20h00 pour les propriétaires d'équidés en pension et cavaliers adultes qui ont des obligations professionnelles en journée.

L'application du protocole FFE du 10 novembre 2020, validé en réunion interministérielle, permettrait de répondre à ce besoin spécifique.

Ce protocole, déjà utilisé par près de 2.500 établissements, répond aux exigences sanitaires en matière de traçabilité en fournissant une attestation adaptée aux propriétaires et cavaliers concernés.

Les négociations entreprises par la FFE avec le soutien de certains CRE n'ont pas encore abouti à ce jour du fait de la situation complexe que représente le couvre-feu par rapport à la situation précédente de confinement.

Si vous êtes concerné(e) en tant que dirigeant(e) d'établissement équestre par les conséquences de ce couvre-feu, nous vous invitons à saisir votre Préfet, [à l'aide de ce modèle de courrier](#), afin qu'il puisse prendre les décisions nécessaires ou solliciter directement l'arbitrage du Gouvernement.

Toutes les équipes de la Fédération et des Comités régionaux sont une nouvelle fois mobilisées auprès des pouvoirs publics pour faire valoir la spécificité de notre sport et l'absolue nécessité de maintenir la sortie des poneys et chevaux, par les propriétaires et cavaliers dans nos établissements, pour assurer leur bien-être.

Bien à vous,

Serge Lecomte,
Président de la FFE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avvertir immédiatement l'expéditeur. Sa prise de connaissance par une personne autre que son destinataire est punie par l'article 226-15 du Code pénal.
L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la FFE décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.



FLASH INFO FFE

Madame, Monsieur,

Après une rentrée plutôt encourageante nous voilà face à de nouvelles difficultés.

Sans attendre les déclarations à venir du Président de la République, nous avons interpellé le Gouvernement sur la situation des établissements équestres, des cavaliers et des propriétaires d'équidés en pension.

Au regard de la première période de confinement, nous avons sans cesse rappelé les spécificités de nos activités équestres qui se pratiquent en plein air et par ailleurs offrent une distanciation physique importante.

Les établissements équestres ont été doublement sanctionnés par leur fermeture administrative et la nécessaire obligation de maintenir le bien-être des poneys et chevaux en assurant leur entretien courant et leur exercice physique.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

Ces arguments nous ont permis d'obtenir une aide exceptionnelle de l'Etat de 20 millions d'euros, ainsi que de nombreux dispositifs locaux avec un soutien important des acteurs départementaux et régionaux.

Face à de nouvelles mesures sanitaires qui pourraient conduire à la fermeture administrative des établissements sportifs ou une restriction de leur accès nous demandons :

- L'accès organisé des cavaliers pour assurer l'activité physique des poneys et chevaux indispensable à leur bien-être et à leurs besoins vitaux;
- L'accès des propriétaires d'équidés aux écuries de leurs animaux pour en assurer les soins et l'entretien ;
- La mise en place d'un dispositif de soutien pour les établissements qui seraient privés de chiffre d'affaires ;
- Des mesures particulières de soutien pour les employeurs ne pouvant avoir recours au chômage partiel pour leur personnel devant assurer les soins et le bien-être des poneys et chevaux.

Nous invitons chaque dirigeant à sensibiliser avec ces arguments son Maire, ses Parlementaires et les Présidents de Conseils départemental et régional.

Notre action conjuguée à la fois sur le terrain et au sommet de l'Etat est déterminante.

Agissons tous avec le sens des responsabilités qui concilie les enjeux sanitaires et la survie économique de nos établissements.

Nous vous informerons en temps réel de l'évolution de la situation et restons à votre écoute avec l'ensemble des équipes de la FFE.

le respect de protocoles sanitaires renforcés. Et toujours dans le strict respect de la distanciation et avec une attestation de déplacement dérogatoire (3h/20km).

Pratique de l'équitation dans l'espace public

La pratique sportive qui constitue un motif dérogatoire de sortie, pourra désormais s'effectuer de manière individuelle dans un périmètre de 20km autour du domicile, dans la limite de 3 heures et une fois par jour, sous réserve d'être muni d'une attestation de déplacement. Toute pratique sportive collective demeure exclue.

La pratique de tous les sports de nature, dont l'équitation, est ainsi autorisée dans le respect de la distanciation entre les personnes.

Pratique de l'équitation par les publics prioritaires

Les publics prioritaires que sont les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les groupes scolaires et périscolaires, les personnes en formation universitaire ou professionnelle, les personnes détenant une prescription médicale APA et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, sont autorisés à déroger aux restrictions en vigueur.

[Consulter les conditions de reprise des activités sportives](#)

[Consulter le communiqué du ministère des sports](#)

[Consulter les actualités FFE liées à la crise sanitaire](#)

Bien à vous,

Serge Lecomte,
Président de la FFE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

*Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Sa prise de connaissance par une personne autre que son destinataire est punie par l'article 226-15 du Code pénal.
L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la FFE décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.*



FLASH INFO FFE

Conformément aux informations communiquées hier soir par la FFE, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et Madame Roxana MARACINEANU, ministre déléguée en charge des Sports, viennent confirmer ce soir la reprise de l'équitation.

Sans attendre la publication du décret, nous vous confirmons les informations suivantes :

A compter du samedi 28 novembre 2020 :

Pratique de l'équitation dans les équipements recevant du public de plein air (ERP de type PA)

Les publics mineurs sont autorisés à reprendre toutes les activités équestres encadrées, individuelles ou collectives, dans le cadre de leur club, association, dès lors qu'elles se déroulent en plein air, c'est-à-dire y compris dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA).

Jusqu'au 15 décembre minimum, leur pratique sportive devra respecter les règles de distanciation.

Pour les personnes majeures, la pratique de l'équitation redevient possible dans les équipements de plein air que constituent les établissements équestres, de manière individuelle ou encadrée par un club ou une association dans



FLASH INFO FFE

Madame, Monsieur,

Lors de sa dernière intervention, le Premier Ministre a confirmé les contours du nouveau confinement qui a débuté à la première heure ce jour. Le décret paru cette nuit vient en préciser les modalités.

Pour le sport en général, les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont dans leur ensemble fermés administrativement, le sport amateur est suspendu et les manifestations sur la voie publique sont interdites. Toutefois, l'entraînement et les compétitions à huis clos pourront se poursuivre pour les sportifs en situation professionnelle ainsi que pour ceux listés comme sportif de haut niveau ou espoir. Il en est de même pour les activités de formation professionnelle qui se poursuivent sur site dès lors que l'enseignement à distance n'est pas possible.

Enfin, un train de mesures économiques et sociales, restant à préciser, a également été annoncé.

Malheureusement, aucune réponse n'a été apportée aux questions soulevées depuis plusieurs jours pour les activités équestres et notamment l'accès organisé des cavaliers pour assurer l'activité physique des poneys et chevaux indispensable à leur bien-être et à leurs besoins vitaux.

Les échanges se poursuivent avec le Gouvernement pour envisager un protocole qui permette ces activités.

Concernant les propriétaires de chevaux, « *ils peuvent continuer à se déplacer pour aller s'occuper d'eux* » selon une communication du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie.

Les textes officiels et consignes qui seront publiés dans les jours à venir par les différents ministères seront analysés au plus juste pour vous en partager les contenus utiles à nos établissements équestres.

Depuis le début de la semaine, nous avons alerté les représentants du Gouvernement, l'ensemble des Parlementaires ainsi que tous les Préfets quant à la situation particulière des activités équestres et au péril encouru par les poneys et chevaux.

Nous avons bon espoir que ces actions, conjuguées à celles que vous menez, ainsi que le relai des Comités régionaux et départementaux d'équitation, portent leurs fruits.

Avec les équipes de la Fédération, nous restons déterminés au service de l'équitation et de ceux qui la font vivre.

Bien sincèrement,

Serge Lecomte,
Président de la FFE

[Suivre l'actualité liée à la « crise sanitaire » sur le site de la FFE.](#)



[Consultez les Lettres et l'Espace Ressources de la FFE.](#)



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

[Voir le mail dans votre navigateur](#)



Chers adhérents,
Chers dirigeants,

Le Ministre de l'Agriculture est venu apporter quelques précisions ce dimanche 1er novembre quant à la **possibilité des centres équestres et écuries de pension d'accueillir les propriétaires de chevaux** pour apporter **les soins et l'activité physique nécessaires au bien-être des équidés**.

Pour les propriétaires, le déplacement est possible au-delà d'1 kilomètre de leur domicile en cochant la case "**consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance**" sur l'attestation dérogatoire.

Attention, les ERP restent fermés au public, à ce jour seuls les propriétaires sont autorisés, par le Ministère de l'Agriculture, à se déplacer. Il est préférable de circuler avec les justificatifs nécessaires à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle (carte de propriété, contrat de prise en pension, déclaration de lieu de détention pour les équidés hors structure...)

Certaines préfectures ont mis en place la possibilité pour les clubs de définir une liste de cavaliers licenciés auprès de la FFE, autorisés à venir s'occuper des poneys et chevaux dans la limite de 2 cavaliers par équidés et sous réserve d'un respect strict du protocole sanitaire et d'un planning permettant la gestion des flux.

Pour les établissements équestres, le travail se poursuit pour obtenir la sécurisation de cette autorisation d'accueillir des propriétaires sur la structure. Il est également nécessaire de pouvoir généraliser la possibilité d'accueillir des cavaliers pour les équidés appartenant à l'établissement qui ont également besoin d'une activité physique pour leur bien-être.

[Subscribe](#)[Past Issues](#)[Translate](#)

second confinement.

Nous restons mobilisés et continuerons à vous tenir informés de l'évolution de la situation.


Discussion


Julien Denormandie 
 @J_Denormandie

J'ai reçu de nombreuses questions sur les dérogations pour aller soigner ses animaux, et notamment les chevaux :

👉 Vous pouvez bien vous déplacer au-delà d'1km en cochant la case « consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance » sur l'attestation.

(1/2)

10:44 AM · 1 nov. 2020 · Twitter for iPhone

15 Retweets 2 Tweets cités 42 J'aime







Julien Denormandie  @J_Denormandie · 16 min

En réponse à [@J_Denormandie](#)

👉 Les centres équestres ne peuvent pas accueillir du public. Les propriétaires (et les cavaliers des équidés pris en pension dans ces centres) sont autorisés à s'y rendre pour aller nourrir, soigner ou assurer l'activité physique indispensable à leurs animaux.

(2/2)

Cordialement,

L'équipe du GHN

Subscribe

Past Issues

Translate

Copyright © 2020 Groupement Hippique National, All rights reserved.

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).



Madame, Monsieur,

Dans le cadre du confinement, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 rend possible l'organisation de compétitions sportives à huis clos professionnel.

Dans le cadre de l'équitation ces compétitions sont exclusivement réservées aux cavaliers :

- En situation professionnelle pouvant justifier de leur activité à l'aide d'une attestation MSA, extrait Kbis, justificatif SIREN avec SIRET et code APE, ou attestation d'employeur pour les cavaliers salariés et les soigneurs des chevaux,

Ou

- Sportifs de Haut Niveau (Elite, Senior Relève, Collectif national et Espoir) inscrits sur les listes ministérielles. Editer une attestation [ici](#)

Le statut du cavalier est à considérer au regard de ces deux possibilités, quelle que soit la licence compétition dont il est titulaire.

Les staffs technique et médical, juges, arbitres, officiels, prestataires, etc. sont référencés comme personnels accrédités pour les activités sportives à caractère professionnel. De ce fait ils sont autorisés à se rendre aux compétitions organisées à huis clos professionnels, ils doivent pour cela remplir une attestation dérogatoire en cochant la case "Déplacements professionnels ne pouvant être différés".

Par ailleurs, compte tenu du contexte, et après échanges avec plusieurs acteurs de la compétition, les épreuves **Pro 3 CSO** sont temporairement ouvertes aux titulaires d'une licence fédérale de compétition Ama. Cette mesure n'exclut pas le fait que le cavalier doive être en situation professionnelle

Sincères salutations.

FFE Compétition, Parc Équestre Fédéral, 41600 Lamotte
Tél : 02 54 94 46 00 - Copyright © 2019 - FFE



Madame, Monsieur,

Le Gouvernement a validé le protocole proposé par la FFE pour assurer les activités physiques nécessaires au bien-être des poneys et chevaux de club.

La plateforme informatique FFE permettant d'assurer la traçabilité des rotations des cavaliers et propriétaires est accessible depuis votre espace FFEClub SIF.

En renseignant le planning des présences, une attestation est automatiquement générée et téléchargeable depuis la page cavalier FFE du licencié concerné.

Retrouvez une notice présentant les différentes étapes de la saisie de votre registre Covid [en cliquant ici](#).

Plusieurs évolutions sont en cours de développement et seront disponibles dans les prochains jours.

Sincères salutations.

FFE Club
Fédération Française d'Équitation



FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

Parc équestre fédéral - 41600 Lamotte
02 54 94 46 00





FLASH INFO FFE

Chère dirigeante, Cher dirigeant,

Madame, Monsieur,

Comme je vous l'avais annoncé, le Gouvernement a validé le protocole proposé par la FFE pour assurer les activités physiques nécessaires au bien-être de nos poneys et chevaux de clubs.

Pour assurer le travail quotidien de nos équidés, nous pourrons faire appel à nos cavaliers dans le cadre de nos relations contractuelles habituelles.

Avec les mesures déjà obtenues pour les pensionnaires d'équidés autorisés à se déplacer pour prodiguer soins et entretien nécessaires, la validation de ce protocole témoigne de la prise en compte du bien-être des poneys et chevaux appartenant à nos établissements.

Ce protocole précise les conditions d'un **accès organisé des cavaliers pour assurer l'activité physique nécessaire des poneys et chevaux de clubs.**

Il a été établi selon les principes suivants :

- L'accueil possible de 1 à 3 cavaliers licenciés par équidé chaque jour,
- L'enregistrement sur la plateforme FFE par le dirigeant des cavaliers afin d'assurer la traçabilité du dispositif,
- Cet accueil est organisé dans le cadre des relations contractuelles habituelles entre le club et ses cavaliers,
- Les cavaliers accueillis dans l'établissement sont réputés encadrés,
- La mise en œuvre stricte du protocole sanitaire établi avec la FFE.

Je salue l'implication du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien DENORMANDIE, qui a très rapidement perçu les risques vitaux que pouvaient représenter cet arrêt brutal d'activité pour nos animaux.

Au nom de tous les établissements équestres, je l'en remercie très chaleureusement.

Vous trouverez ci-joint le protocole validé, nous restons avec les équipes de la Fédération à votre disposition pour toutes informations complémentaires. La plateforme informatique sera ouverte dans les prochaines heures, nous vous en informerons immédiatement.

J'en appelle à votre sens des responsabilités pour appliquer strictement ce protocole si vous mettez en place cette mesure dans votre établissement.

Les actions conduites par chacun d'entre nous avec le relais des CRE, des CDE et du GHN ont permis ce résultat.

La priorité exige que nous apportions toute la vigilance nécessaire pour que ce virus soit rapidement endigué.

Soyons déterminés à combattre ce virus, préserver le bien-être de nos poneys et chevaux et garantir l'avenir de nos établissements équestres.

Bien à vous,

Serge LECOMTE,
Président de la FFE

[Télécharger le protocole](#)



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

*Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Sa prise de connaissance par une personne autre que son destinataire est punie par l'article 226-15 du Code pénal.
L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la FFE décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.*



FLASH INFO FFE

Chère dirigeante, Cher dirigeant,

Madame, Monsieur,

Le Président de la République s'est exprimé ce 24 novembre pour annoncer les différentes étapes à venir en vue d'un déconfinement.

Nous avons d'ores et déjà pu noter que les activités sportives en extérieur pour les publics « extra-scolaires », donc s'adressant aux pratiquants mineurs, pourront reprendre dès le samedi 28 novembre prochain dans les clubs.

Nous avons aussi noté que la pratique sportive individuelle jusqu'alors limitée à 1h / 1km serait étendue à 3h / 20 km.

Toutes ces annonces seront détaillées dans les heures et jours à venir par le Premier Ministre et les ministres concernés afin d'en préciser le contour et leur application dans chaque secteur.

Dans l'attente, ces annonces sont à considérer en complément des mesures spécifiques obtenues pour l'équitation et précisées dans le protocole FFE, validé en réunion interministérielle le 10 novembre 2020.

Pour toutes les situations ou les paramètres qui ne feraient pas l'objet de textes nouveaux, ce protocole doit continuer de s'appliquer.

Nous souhaitons partager avec vous cette actualité et vous tiendrons informés de toute nouvelle évolution.

Bien à vous,

Serge Lecomte,
Président de la FFE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avvertir immédiatement l'expéditeur. Sa prise de connaissance par une personne autre que son destinataire est punie par l'article 226-15 du Code pénal. L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la FFE décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.